

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 19 janvier 2021**

CP2021\_01\_3  
id. 5554

*Le 19 janvier 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. DESCAZEAUX*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## **GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR TARN ET GARONNE HABITAT POUR**

## **L'OPÉRATION D'ACQUISITION DE 20 PAVILLONS BOULEVARD DES ECOLES - MONCLAR-DE-QUERCY**

---

En application des articles L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales, le département peut garantir les emprunts contractés par un organisme d'habitation à loyer modéré.

La demande qui est soumise à la commission permanente est présentée par Tarn-et-Garonne Habitat, sollicitant du Département qu'il accepte de garantir l'emprunt que l'organisme se propose de contracter auprès de la banque postale en vue de financer l'opération de d'acquisition d'un lotissement comprenant 20 pavillons avec terrain situés boulevard des Écoles à Monclar-de-Quercy.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 2 380 476 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt privé à 1,27 %	2 300 000 €
* Fonds propres	80 476 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 380 476 €</b>

La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier et les modalités d'intervention de la collectivité en qualité de garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt (annexe n° 1) selon les dispositions ci-après.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la banque postale sont définies dans le contrat de prêt n° LBP-00011124. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie sollicitée du département porte, en application de la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2017, sur une somme égale à 70 % du montant global de 2 300 000 €, la commune de Monclar de Quercy se portant garante à hauteur de 30 % de la totalité du prêt souscrit.

Le Département accorde son cautionnement à hauteur de 70 % avec renonciation au bénéfice de discussion, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire.

La garantie de la collectivité est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Département au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Département devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Département s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le Département s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. A titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement les compte de résultat et bilan certifiés, nonobstant la faculté reconnue au Département d'opérer un contrôle à tout moment.

Il est également précisé que le Département bénéficie d'un droit à réservation de trois logements, attaché à la garantie de l'emprunt.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.411-2,

Vu le contrat de prêt n° LBP-00011124 en annexe 2 signé entre Tarn-et-Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la banque postale,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 70 % d'un montant global de 2 300 000 €, souscrit par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00011124 pour l'opération d'acquisition de 20 pavillons situés boulevard des écoles à Monclar-de-Quercy ;
- Approuve la convention de garantie d'emprunt entre le Département et Tarn-et-Garonne Habitat (jointe en annexe n° 1) aux conditions de la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC